Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261169-DE

Belz
Ria d'étel

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation: 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

DEL2026-11-69 SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme rapport annuel du mandataire exercice clos le 31 décembre 2025

Annexe

Madame La Maire expose ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5, qui prévoient que l'assemblée délibérante d'une collectivité actionnaire se prononce sur le rapport écrit que lui soumettent ses représentants ;

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, dont la commune est actionnaire ;

Vu le rapport annuel du mandataire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, voté par le conseil d'administration de la SPL le 25 septembre 2026 ;

Considérant que ce rapport contribue à l'information des élus et à l'exercice du contrôle analogue sur la société;

Madame La Maire présente les points saillants du rapport :

- **Une mission élargie autour de l'office de tourisme**. La SPL exerce les missions de l'office de tourisme communautaire : accueil, promotion, coordination des acteurs et commercialisation. Elle collecte aussi la taxe de séjour pour le compte d'AQTA et met en

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261169-DE

œuvre la régulation des meublés de tourisme pour 14 communes, par des conventions de trois ans, signées en 2025.

- **Un cadre contractuel stable.** La délégation de service public confiée par AQTA court du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Un avenant du 24 décembre 2025 y a intégré de nouvelles missions de développement de l'économie touristique et un élargissement de la communication. La SPL n'a reçu en 2025 ni avance en compte courant, ni nouvelle garantie d'emprunt, et n'a versé aucun dividende.
- **Une situation financière saine**. Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 589 706 €, issu pour plus de la moitié des partenariats et encarts publicitaires (54,75 %) et pour 17,2 % des prestations d'ingénierie. Le résultat net est de 21 960 €. Les capitaux propres atteignent 775 972 € et la trésorerie 752 498 €. La SPL ne possède aucune filiale.
- **Une gouvernance suivie**. Aucune modification statutaire ni évolution de l'actionnariat n'est intervenue en 2025. Le conseil d'administration et l'assemblée spéciale se sont chacun réunis quatre fois, l'assemblée générale le 5 juin et le comité stratégique trois fois. Le contrôle analogue s'est appuyé sur des réunions régulières entre les élus et les services d'AQTA et de la SPL, et sur le réseau des correspondants locaux des 24 communes. Aucun contrôle externe n'était en cours.
- **Une perspective : la réorganisation**. Un projet de redéfinition de l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire a été engagé. Il fait l'objet d'une délibération distincte sur l'évolution des statuts de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

- **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission à la SPL.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

MAIRIE DE (Morbihan)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.